

La mise en œuvre de politiques et actions exhaustives en matière d'air-d'énergie-climat est un champ de travail nouveau pour de nombreuses collectivités. Notre plan climat est composé de nombreuses actions nouvelles et n'est pas une simple compilation d'actions préexistantes. C'est pour nous une véritable valeur ajoutée de la démarche. Il est donc normal que le programme ne soit pas composé que d'actions matures dont les éléments de pilotage de calendrier et budget sont déjà connus. Le propre des démarches territoriales de développement durable est d'être des démarches pluriannuelles pilotées en amélioration continue. Ainsi, il semble normal que pour une action en phase exploratoire devant être lancée dans les 5 ans, tous les éléments de pilotage ne soient pas connus.

Toutefois nous rappelons que nous estimons que 85 % des actions seront lancées avant fin 2020.

De nombreuses remarques de la MRAe portent également sur l'intérêt qu'il y aurait à renforcer certains éléments de diagnostics (sur la territorialisation plus fine de certains éléments, la connaissance du patrimoine bâti, l'occupation des sols etc.). Nous remarquons que le décret d'application de la loi de transition énergétique relatif aux PCAET prévoit la réalisation de 6 diagnostics et en décrit les contenus. En préambule nous rappelons que par rapport aux précédentes générations de PCAET, le travail de diagnostic à réaliser est très conséquent. Il nous semble donc très difficile d'aller plus loin que la réglementation dans les délais exigés et dans le contexte de contraintes humaines et financières que connaissent les collectivités. Mais la question principale porte selon nous sur le rôle de ces diagnostics. En effet, nous estimons que la fonction de ces diagnostics est de permettre la définition d'une stratégie de long terme et d'un premier plan d'actions, sur des sujets nombreux, très divers et souvent nouveaux (mobilité, agriculture, bâtiment, énergies renouvelables, activités économique, réseaux d'énergie, séquestration carbone, gestion des déchets, risques naturels, biodiversités, évolutions climatiques, etc.). Ainsi l'objet des diagnostics du PCAET est de comprendre les grands enjeux du territoire et de permettre de les hiérarchiser en vue de la concertation puis de la décision des élus. L'objet des diagnostics du PCAET n'est pas d'entrer dans une finesse qui permette de définir les contenus précis de chaque action dans des champs aussi divers. Ainsi, il ne saurait se substituer aux diagnostics du PLUi, d'une PTRE ou d'un PLH, d'un plan de mobilité ou de schéma ENR. Ces actions lorsqu'elles sont prévues comprendront ainsi leurs propres diagnostics approfondis par thématique.

Les pages suivantes présentes une réponse détaillée pour chaque recommandation de la MRAe et la façon dont elles ont été prises en compte

## IV.2. Résumé non-technique

La MRAe recommande de compléter le résumé non-technique de l'évaluation environnementale stratégique en ajoutant les éléments de synthèse du PCAET et des éléments de présentation du territoire afin de constituer un document global, pédagogique et facilement appropriable par le public.

La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a été créée le 1er janvier 2017, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République. Elle est le fruit de la fusion entre Grand Auch Agglomération et la communauté de communes de Cœur de Gascogne.

Située au cœur du Gers, elle rassemble 34 communes et plus de 40000 habitants, dans une logique de bassin de vie autour d'Auch, ville centre de l'agglomération et chef-lieu du Département du Gers.

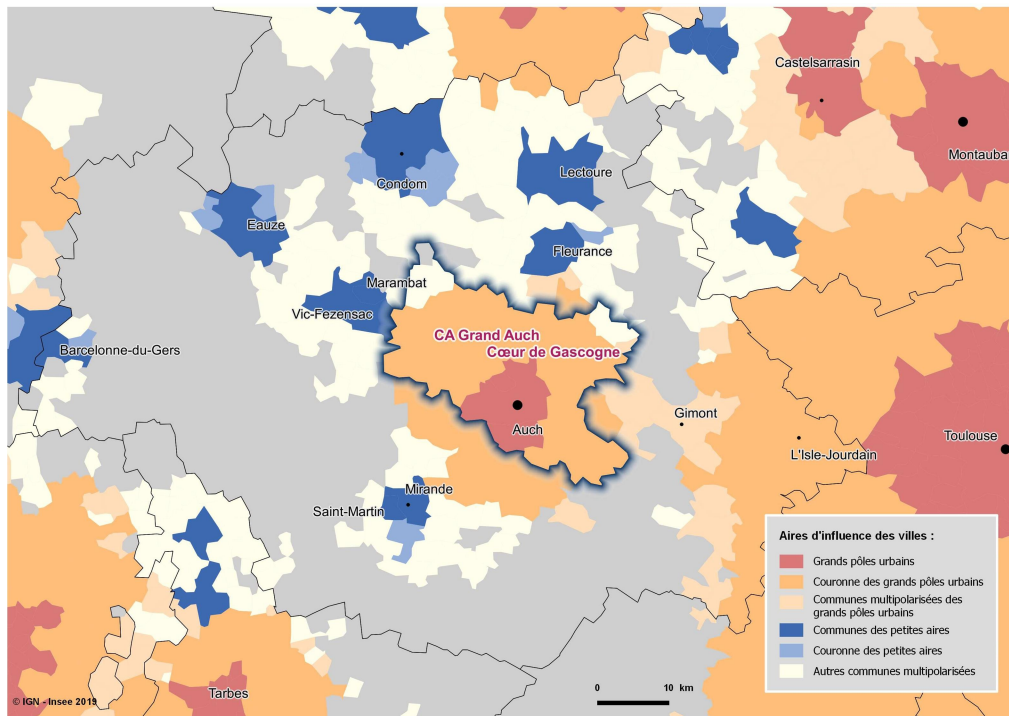
*Les éléments présentés ci-après sont extraits du « Dossier Technique – Eléments de Diagnostic Territorial – CA Grand Auch Cœur de Gascogne » réalisé par l'Insee et disponible en annexe du résumé non technique.*

- **Présentation du Territoire**

Le territoire est en grande partie inclus dans l'aire urbaine d'Auch : sur les 34 communes qui le composent, 30 en font partie. Inversement, une partie de la couronne périurbaine d'Auch, principalement au sud, est située en dehors du périmètre de la communauté d'agglomération. Le territoire est entouré de petites aires et est limitrophe, à l'est, de communes qui sont sous l'influence croisée de Toulouse et d'Auch, à l'image de Gimont.

La population vit principalement dans une commune urbaine, c'est le cas de 65 % des habitants en 2016. Dans le Gers, département français le plus rural, seuls 34 % des habitants vivent dans une commune urbaine.

L'agglomération d'Auch compte 25 000 habitants en 2016 et offre plus de 17 000 emplois : c'est donc un « grand pôle urbain », qui constitue avec sa couronne une « grande aire urbaine ». C'est la seule grande aire du département du Gers.



- **Population**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CA du Grand Auch Cœur de Gascogne, compte 38 400 habitants. Au sein de celle-ci, une seule commune a plus de 5 000 habitants : Auch.

Avec 21 600 habitants, cette dernière héberge plus de la moitié de la population de l'EPCI.

Avec 63 habitants au km<sup>2</sup>, elle est beaucoup moins densément peuplée que la moyenne nationale. Mais reste toutefois deux fois plus densément peuplée que le département très rural du Gers (30 habitants/km<sup>2</sup>).

Dans la CA Grand Auch Cœur de Gascogne, la population n'a cessé d'augmenter depuis 1968. Cependant, sur la période récente, cette croissance se fait à un rythme ralenti.

Entre 2011 et 2016, le nombre d'habitants de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne est stable. Sur la période précédente (2006-2011), le taux de croissance annuel moyen était de + 0,9 %.

Sur la période 2006-2011, la croissance était la plus dynamique dans la CA, désormais elle augmente plus rapidement dans l'ensemble du département du Gers. Le territoire profite, tout de même, de la proximité d'une grande métropole très attractive.

Ces dernières années, la CA Grand Auch Cœur de Gascogne gagne des habitants grâce à des arrivées de population plus nombreuses que les départs. Cependant, cet apport migratoire compense de moins en moins le déficit des naissances sur les décès : chaque année le territoire gagne en moyenne 60 habitants par le jeu des migrations résidentielles, mais en perd 40 en raison du déficit naturel. Sur la période 2006- 2011, le territoire gagnait 350 habitants grâce aux migrations et n'en perdait que 20 par le déficit naturel.

La CA Grand Auch Cœur de Gascogne se situe entre l'est du département du Gers, pour une grande partie sous l'influence de la métropole toulousaine, et où la population augmente, et l'ouest, plus rural, où la population diminue. Dans cette zone rurale, l'excédent migratoire ne compense plus le déficit du solde naturel. On retrouve cette distinction est-ouest au sein du territoire : la majorité des communes qui gagnent des habitants se trouvent à l'est d'Auch ou dans son aire urbaine.

La principale commune, Auch, perd des habitants sur l'ensemble des cinq dernières années, à un rythme très faible (50 habitants par an en moyenne). Entre 2011 et 2016, seules trois communes ont une croissance démographique qui s'accélère par rapport à la période précédente (2006-2011). Il

s'agit cependant de communes très peu peuplées (seule Castéra-Verduzan compte plus de 300 habitants).

L'âge médian de la population de Grand Auch Cœur de Gascogne est de 46 ans. Cet âge est inférieur à celui du Gers (48 ans), l'un des départements les plus âgés de France. En 2010, l'âge médian était de 45 ans dans l'EPCI.

Entre 2010 et 2015, la part des habitants âgés de 65 ans ou plus augmente de 2 points, passant de 21 % à 23 %, alors que celle des 20-64 ans baisse d'autant, voire un peu plus.

Au final, le territoire compte moins de jeunes que de personnes âgées : pour 100 jeunes de moins de 25 ans, le nombre de personnes de 65 ans ou plus est de 107. C'est aussi le cas et de façon plus prononcée pour le département du Gers (126). Les seniors (65 ans ou plus) sont relativement plus présents dans les communes situées à l'ouest du territoire, mais aussi à Auch et Pavie. Au sein de la communauté d'agglomération, plus d'un habitant sur quatre est âgé de 65 ans ou plus dans près du tiers des communes. Cette proportion peut varier de plus de 30 % (Castéra-Verduzan) à 25 % (Auch). À l'opposé, un habitant sur quatre est âgé de moins de 18 ans dans seulement cinq communes, toutes situées, comme Preignan, à l'est du territoire.

- **Habitat**

En 2015, la CA du Grand Auch Cœur de Gascogne compte 21 700 logements soit un cinquième des logements du département du Gers. Parmi ces logements, 13 500 sont localisés dans la commune d'Auch. La préfecture concentre ainsi davantage les logements que la population (62 % contre 57 %) au sein de sa communauté d'agglomération.

Depuis 1968, le nombre de logements ne cesse d'augmenter. Néanmoins, sur les dernières années, la croissance ralentit. Entre 2010 et 2015, le nombre de logements augmente de 1,0 % en moyenne chaque année, soit 215 logements supplémentaires par an.

C'est pour les logements vacants que la hausse est la plus marquée. En effet, entre 2010 et 2015, le nombre de logements vacants augmente de 3,7 % chaque année. Cette croissance est supérieure à celles observées dans le Gers (+ 3,2 %). En 2015, le taux de vacance concerne un logement sur dix.

Comparés à l'ensemble des habitations, les logements vacants sont plus souvent situés dans la commune d'Auch : 74 % des logements vacants sont situés dans cette commune en 2015 alors qu'elle ne regroupe que 62 % du total du parc de logements. Le taux de vacance s'établit à 13 % dans la commune en 2015 contre 11 % dans l'ensemble de la CA. Au sein de la communauté d'agglomération, 53 % des logements vacants sont des appartements alors que les appartements ne constituent que 36 % du parc total de logements.

Les résidences principales constituent, comme ailleurs, la principale catégorie de logement : 86 %. Cette part est légèrement plus importante que dans le Gers (80 %), mais elle baisse régulièrement sur la période 1999-2015.

L'habitat dans le Grand Auch est surtout constitué de maisons individuelles : elles représentent 65 % des résidences principales. Ce taux inférieur à celui du département (83 %).

La croissance du parc de logements est plus forte que celle de la population depuis plusieurs décennies. Ceci s'explique par une diminution de la taille des ménages qui peut être liée au vieillissement de la population mais également aux évolutions des modes de vie, avec davantage de décohabitation (aussi bien du domicile parental que de séparations).

La composition des ménages a ainsi évolué vers une structure plus réduite. En 2015, quatre ménages sur dix sont ainsi composés d'une seule personne.

En 2015, 28 % des résidences principales sont occupées par des locataires du parc privé, ce qui est plus important que dans le Gers.

La proportion de locataires de logements HLM dans la communauté d'agglomération est plutôt limitée. Le département se démarque encore davantage avec seulement 5 % des ménages vivant dans des logements HLM : ce constat est lié au caractère plus rural, avec davantage de communes peu peuplées, qui ne sont pas soumises à l'obligation de proposer des logements sociaux.

Comme ailleurs, la majorité des ménages de la CA du Grand Auch sont propriétaires de leur logement en 2015. C'est ainsi le cas de 57 % d'entre eux. Ce pourcentage est inférieur à celui du département (69 %). Dans la commune d'Auch, une part importante des ménages sont propriétaires (66 %).

#### **IV.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic du PCAET notamment les chapitres sur le bilan énergétique, les émissions de GES et la qualité de l'air en mentionnant l'ensemble des secteurs concernés et les seuils réglementaires. Le chapitre sur la séquestration carbone doit également être complété en proposant une estimation du taux annuel de capture de carbone et en le comparant avec les émissions de GES. Une présentation complète de l'occupation des sols du territoire et de son évolution est également requise.**

**Elle recommande enfin de s'assurer de la cohérence des données et des informations présentées dans le profil climat-air-énergie et avec les autres documents du PCAET.**

Le diagnostic du PCAET a été particulièrement soigné, s'appuyant sur l'ensemble des données disponibles et mobilisant des ressources complémentaires pour donner une réelle profondeur à cette analyse.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont en tous points conformes aux exigences réglementaires.

Pour ce qui concerne les remarques relatives aux différents secteurs évoqués, les raisons ayant conduit à ces rapports sont diverses.

Ainsi, pour ce qui concerne le secteur des déchets et son absence dans le bilan énergétique, celle-ci s'explique par l'absence de fourniture d'éléments de dimensionnement par l'OREO (Observatoire

Régional de l'Énergie en Occitanie) rendant, de fait, incertaine toute analyse. Ce sujet pourra néanmoins être traité et ajouté lors d'évolutions du PCAET.

S'il semble en effet que la présentation du livre 1.2 (traitant du potentiel en énergie renouvelable) sous un formalisme comparable aux autres éléments faciliterait la lecture, le travail de rédaction que cette modification induit, au vu de l'enjeu, nous apparaît comme peu adapté d'autant qu'il n'est en aucune façon réglementaire.

Si la branche énergie n'est pas différenciée du secteur de l'industrie, c'est qu'il n'existe aucune production sur le territoire. Dès lors, un focus sur ce poste technique ne semble présenter d'intérêt ni pour le public ni pour la stratégie ou le plan d'action. Notons toutefois que, conformément à la réglementation, les données seront bien fournies dans le cadre de dépôt, à la suite de la consultation du public.

Le diagnostic de la qualité de l'air qui présente bien le niveau d'émission de polluants atmosphériques en utilisant les données mises à disposition par ATMO Occitanie répond aux exigences réglementaires. Comme sur la quasi-totalité des territoires non urbains d'Occitanie, les taux de concentration de polluants dans l'atmosphère ne sont pas disponibles sur le territoire. Il est à ce stade, et là encore en regard des enjeux, dispensable de documenter plus ce sujet.

Les remarques relatives à l'étude de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique permettraient de donner une dimension complémentaire à l'analyse. Néanmoins, en considérant que les éléments disponibles sont conformes à la réglementation, il n'apparaît pas opportun à ce stade de modifier le Plan Climat. Ces modifications pourraient en revanche apparaître dans les évolutions.

Les remarques relatives à la séquestration du carbone permettent d'apporter une amélioration globale du Plan Climat, aussi, une nouvelle version de ce chapitre sera proposée à partir de l'étape de consultation des publics.

La présentation plus complète de l'occupation des sols serait intéressante, mais relève plus d'autres documents que du PCAET, qui n'est pas un diagnostic complet de territoire. Peuvent ainsi être cités, à titre d'exemple, le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou bien encore l'éventuel futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Il est à noter, en complément, que la mise en œuvre des actions offrira le cadre idéal pour envisager la territorialisation des actions et affiner les diagnostics (selon les nécessités).

#### **IV.4. Analyse de la stratégie et du programme d'actions**

**La MRAe recommande que la stratégie soit complétée par des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur l'ensemble des domaines portés par le PCAET, notamment le renforcement du stockage carbone sur le territoire et l'adaptation au changement climatique.**

Les objectifs, tant quantitatifs que qualitatifs, associés au Plan Climat Air Energie Territorial sont, quand cela est pertinent, décrits et affichés dans le plan d'action. Ils reposent sur une succession coordonnée d'opérations permettant, à terme et a minima, de se conformer aux objectifs réglementaires. Pour une part notable de ces actions, il est question de dépasser ces objectifs réglementaires.

Dans certains cas, des objectifs ne sont pas encore disponibles car Il apparaît nécessaire à l'échelle du territoire de continuer à mobiliser les acteurs jusqu'à la construction de structures solides en capacité de porter les projets présentés. C'est ainsi que pour une part des sujets, les opérations, lors des premières années du plan d'action, sont des actions d'information et/ou de sensibilisation qui visent à assurer un socle stable favorisant la réussite des opérations lancées dans un second temps. C'est donc, dans ce second temps et à la faveur des évaluations de la démarche planifiées que pourront être déterminés les objectifs précis.

**Elle recommande également de fournir une analyse sur la pollution chronique de l'air et de réévaluer les enjeux en conséquence.**

Cet aspect étant d'une part non réglementaire et d'autre part, à ce stade, non prioritaire d'après notre analyse, cette recommandation ne sera pas prise en compte immédiatement.

Dès lors que des données seront disponibles auprès de ATMO Occitanie, la mise en œuvre des actions et la réactualisation du Plan Climat fournira un cadre tout à fait satisfaisant pour réinterroger notre stratégie et, en fonction, intégrer ces aspects.

**Elle recommande enfin de présenter un bilan des démarches accomplies par la communauté d'agglomération sur la transition énergétique et le développement durable et d'asseoir la stratégie du PCAET sur les enseignements de ce bilan.**

Les premières actions structurées de développement durable à l'échelle du territoire ont été engagées par le service Environnement et tout particulièrement le Pôle Espaces Verts qui s'est engagé voilà près de 20 ans dans la limitation des phytosanitaires et le recours à des techniques et outils limitant les impacts. Parmi ceux-ci peuvent ainsi être cités le développement d'une gamme de solutions issues de la Protection Biologique Intégrée.

A travers l'Agenda 21 de la Ville d'Auch, lancé dès 2008 et labellisé « Agenda 21 France » depuis 2011, dont la stratégie de concertation a été tout particulièrement remarquée, le territoire prouve

son attachement au développement durable en appui sur une mobilisation citoyenne exemplaire. Le périmètre de l'Agenda 21 restait néanmoins limité à la ville d'Auch.

Cette démarche a été réactualisée à travers l'adjonction du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la communauté d'agglomération et en devant les obligations réglementaires (lancement en 2016). La volonté poursuivie étant, qu'à terme, les thématiques traitées élargissent et enrichissent la stratégie territoriale climat énergie en s'appuyant sur une mobilisation des acteurs territoriaux toujours plus importante et fructueuse.

Cet élargissement étant d'autant plus concret que, au-delà de la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération, c'est en réalité l'ensemble des communes en tant que telles et en tant que réservoir d'initiatives qui seront sollicitées dans le cadre de la réflexion visant à définir les actions à mener prioritairement.

Dans cette période charnière d'articulation et de transition entre ces deux versions successives et complémentaires du projet global, l'appel à projet TEPCV a été compris comme une opportunité non seulement de concrétiser la transition énergétique par la réalisation de grands projets lisibles par toutes les composantes du territoire mais aussi de dynamiser les démarches engagées et d'investiguer et d'investir au-delà des champs initialement envisagés.

Ainsi, la reconnaissance par le Ministère et la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte nous aura facilité la concrétisation de nombreuses actions initiant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est ainsi que le Plan Climat présenté est le résultat de la mise en cohérence de l'ensemble des démarches précédentes et que, bénéficiant d'une certaine antériorité et retour d'expérience, il nous apparaît comme tout à fait adapté aux besoins du territoire.

**La MRAe recommande de compléter et de préciser le plan d'action en proposant notamment des actions ciblées et ambitieuses sur l'agroécologie, l'agroforesterie, la baisse des émissions de polluants atmosphériques, les déchets, la réduction de l'artificialisation des sols ou encore l'adaptation au changement climatique (santé, cadre de vie, maladies à vecteur).**

Comme évoqué plus haut, le territoire privilégie une approche relevant de l'amélioration continue pour assurer une réelle efficacité à la démarche pilotée et c'est la raison pour laquelle, pour certaines actions, les objectifs associés ne sont pas encore disponibles.

A titre d'exemple, pour ce qui concerne l'agro-écologie, c'est un groupe de travail réunissant les acteurs clefs de cette thématique (SAFER, Chambre d'Agriculture 32, ADAEA, ADEAR, etc...) qui est mobilisé et qui travaille à la production de solutions opérantes et tout à fait adaptées au contexte local. Celles-ci n'étant, à ce stade, pas complètement déterminées, la proposition d'objectifs est considérée comme maladroite.

Concernant l'artificialisation des sols, il paraît difficile de traiter dans le PCAET cette question alors qu'elle est en cours de discussion dans le cadre du SCOT. Le PCAET propose cependant plusieurs actions pour contribuer à la prise en compte des aspects environnementaux dans ces réflexions sur l'aménagement du territoire.

De manière plus générale, la phase de suivi/évaluation programmée annuellement permet, dans

cette logique d'amélioration continue, d'interroger la pertinence du Plan Climat Air Energie Territorial au fur et à mesure de son déploiement. Parmi les points qui seront étudiés figurent l'analyse de l'atteinte des objectifs ou du moins de la trajectoire en cours.

**Elle recommande également d'attribuer une valeur de référence et une valeur à atteindre pour les objectifs et les indicateurs.**

La première étape de suivi/évaluation permettra de répondre à cette recommandation.

#### **IV.5. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale**

**La MRAe recommande de compléter les mesures d'évitement et de réduction des impacts du PCAET sur l'environnement en approfondissant leur efficacité et leur opérationnalité.**

L'analyse environnementale a permis d'identifier les enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du plan d'action. Les actions pouvant potentiellement avoir un impact négatif sur l'environnement relèvent principalement de travaux, en particulier d'infrastructures. Elles sont ici identifiées, mais l'analyse précise sera nécessairement menée lors de la mise en œuvre des actions elles-mêmes.

#### **IV.6. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur**

**La MRAe recommande d'analyser la cohérence entre les objectifs du PCAET et ceux du PREPA.**

En pages 11 et 46 sont bien présentés les éléments du PREPA et le scénario de l'agglomération sur les émissions de polluants. Il est dit que « les actions mises en œuvre permettent de diminuer les émissions de polluants, sans décliner à elles seules les objectifs du PREPA ». On note en outre que le PREPA propose des objectifs nationaux qui sur le fond ne trouvent pas la même pertinence à être déclinés tels quels sur tous les territoires, puisque la pollution de l'air est un phénomène essentiellement local.

**Elle recommande également de conduire une pré-analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec les orientations connues du projet de SRADET de la région Occitanie et de la SNBC révisée.**

Le Plan Climat est une démarche de transition pluriannuelle, pilotée selon les principes de l'amélioration continue dans le cas de l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

La cohérence des orientations choisies par le PCAET de Grand Auch Cœur de Gascogne avec les orientations régionales et nationales a bien été prise en compte, elle n'est toutefois à ce stade pas encore documentée puisque ces documents ne sont encore que des versions, bien qu'avancées, provisoires.

Démarche « vivante » par excellence, le Plan Climat intégrera ces éléments dès qu'ils seront disponibles dans leur version définitive.

#### **IV.7. Dispositif de suivi**

La MRAe recommande de doter l'ensemble des indicateurs chiffrés d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET afin de servir de base au suivi-évaluation du plan.

La première occurrence de réalisation de l'évaluation des opérations fournira cette valeur initiale.

#### **V. Prise en compte de l'environnement dans le projet de PCAET**

##### **V.1. Le résidentiel**

La MRAe recommande de fournir un état des lieux de l'état et des caractéristiques du bâti au sein du territoire de la communauté d'agglomération, notamment sur la performance énergétique.

En accord avec les réponses aux recommandations précédentes, les diagnostics affinés et la territorialisation des actions seront réalisés lors de la mise en œuvre.

Elle recommande ensuite d'établir une stratégie et un programme d'action contenant des objectifs clairs et pertinents de rénovation énergétique, au regard de cet état des lieux.

La définition plus précise de la stratégie et des objectifs sera réalisée lors de la mise en œuvre.

##### **V.2. Transport et mobilités**

La MRAe recommande de préciser l'état d'avancement du schéma de mobilité de la communauté d'agglomération et d'apporter des précisions sur l'opérationnalité et la localisation des actions en faveur du développement des mobilités douces et alternatives.

Elle recommande également de proposer des actions en faveur de la réduction des mobilités, notamment sur le développement du télétravail et des tiers lieux.

Là encore, la territorialisation des actions sera précisée avec la mise en œuvre des actions.

Pour ce qui concerne la proposition d'actions, si elles ne peuvent être écartées d'emblée, ce ne sont pas les axes retenus par le territoire pour porter le volet mobilité de sa transition énergétique et écologique. Elles pourraient être proposées dans un second temps, au fur et à mesure des évolutions inévitables liées à la réinterrogation de la pertinence du plan climat et de son déploiement.

##### **V.3. Développement des énergies renouvelables**

La MRAe recommande que les actions de l'Axe 3B « augmenter la part d'énergie renouvelable » contiennent des objectifs chiffrés en matière de production attendue des projets EnR. Le document devra ainsi justifier de la complémentarité entre les objectifs de la stratégie et les résultats attendus du plan d'action.

Elle recommande également de proposer des actions précises en faveur du développement du photovoltaïque et du bois-énergie au regard des fortes potentialités recensées dans le diagnostic.

Comme évoqué plus haut, et tout particulièrement pour ce sujet, il est important avant d'engager à proprement parler des opérations de production d'énergies renouvelables de mobiliser le territoire

autour de ces thématiques. La finalité restant d'inventer des structures ou des organisations suffisamment solides pour apporter un soutien et ou un éclairage pertinent pour développer des projets pertinents.

Grand Auch Cœur de Gascogne est d'ores et déjà investi dans des démarches partenariales vis-à-vis du développement des énergies renouvelables.

Ainsi pour ce qui est du biogaz, le territoire fait partie du comité de pilotage de la démarche initiée par le Syndicat des Energies du Gers qui vise à déterminer quel est le modèle économique le plus pertinent pour produire du biométhane en fonction des ressources disponibles localement.

Le Conseil Départemental du Gers bénéficie d'une certaine antériorité quant à la thématique du bois-énergie, aussi il a été jugé cohérent de participer au travail mené par cette structure plutôt que de porter une démarche « concurrente ».

Pour ce qui concerne l'émergence du photovoltaïque au sol, afin d'apporter une réponse contextualisée aux nombreuses sollicitations quant aux espaces potentiellement disponibles mais surtout pour assurer un développement maîtrisé et harmonieux de cette filière, une charte définissant les critères d'acceptabilité des projets est en cours de rédaction. Cette charte sera, à terme, la grille d'analyse utilisée pour répondre aux demandes et faciliter le développement de cette énergie renouvelable.